



**LA CHAPELLE
SUR ERDRE**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 30

Absents : 3

Pouvoirs : 2

Votants : 32

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 31 mars à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

Étaient présents :

Laurent GODET
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSÉ
Noëlle CORNO
Philippe LE DUAULT
Muriel DINTHEER
Laurent BREZAC
Camille BRANCHEREAU
Eric NOZAY
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINE
Claude LEFORT
Denis BRIANT
Jean-Pierre GUYONNAUD
Anne OLIVIER

Sylvie LAJEANNE
Charlotte PERCHER
Frédéric CHATELLIER
Nathalie LEBLANC
Isabelle LE HEIN
Martin MOTTET
Thérèse TRESPEUCH
Fabrice ROUSSEL
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Christophe BOUVIER-BRAULT
Myriam BASOSILA MBEWA
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

Philippe RODRIGUES

Étaient absents excusés :

Marc FLEURY, Oscar NAVARRO

Avait donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Marc FLEURY à Katell ANDROMAQUE, Oscar NAVARRO à Denis BRIANT

Mme Nathalie LEBLANC a été élue Secrétaire de Séance.

DL_2025_03_19 - État annuel indemnités Élus**Monsieur le Maire expose :**

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales)
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (article L. 5211-12-1 CGCT)
- Les départements (article L. 3123-19-2-1 CGCT)
- Les régions (article L. 4135-19-2-1 CGCT)

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat où de toute fonction » exercés en leur sein d'une part, et, d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain ;
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

S'agissant du calendrier de la communication de l'état récapitulatif, les articles du CGCT précisent qu'elle doit avoir lieu « avant l'examen du budget ».

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2123-24-1-1 ;

Considérant l'état annuel des indemnités des élus municipaux de La Chapelle-sur-Erdre pour l'exercice 2024 joint en annexe ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'état des indemnités perçues par les élus municipaux de La Chapelle-sur-Erdre joint à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire d'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,


NATHALIE LEBLANC



Le Maire,


LAURENT GODET

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le 07/04/2025



Etat récapitulatif des Indemnités des élus 2024
Application de l'article L.2123-24-1-1 du CGCT

Elus	% de l'indice terminal de la fonction publique	Montant indemnité brute annuel – Ville de La Chapelle Sur Erdre	Indemnité Chef lieu canton élu brut annuelle – base pour le calcul de la majoration	% de majoration	Indemnité Chef lieu canton élu brut annuelle – Majoration	Montant mandat brut externe annuel – Nantes Métropole	Montant mandat brut externe annuel - Mandat de conseiller départemental	Montant mandat brut externe annuel – Mandat de représentant CA SPL Erdre, Cens Chezine	Mandat de représentant au sein de LAD-SPL	Remboursements charge frais de missions pour le Congrès des Maires 2024	Avantage en nature
GODET LAURENT	55,00 %	12 660,42 €	12 660,42 €	15,00 %	1 899,06 €		17 926,02 €	Aucune indemnité de versée en 2024		25,24	
ROUSSEL FABRICE	55,00 %	14 092,26 €	14 092,26 €	15,00 %	2 113,85 €						
ANDROMAQUE KATELL	25,00 %	12 331,56 €	12 331,56 €	15,00 %	1 849,68 €			Aucune indemnité de versée en 2024	Néant	27,50	
BRANCHEREAU CAMILLE	21,00 %	10 358,52 €	10 358,52 €	15,00 %	1 553,74 €						
BREZAC LAURENT	21,00 %	10 358,52 €	10 358,52 €	15,00 %	1 553,74 €						
CORNO NOËLLE	21,00 %	10 358,52 €	10 358,52 €	15,00 %	1 553,74 €						
DINTHEER MURIEL	21,00 %	10 358,52 €	10 358,52 €	15,00 %	1 553,74 €						
GODET LAURENT	21,00 %	5 524,54 €	5 524,54 €	15,00 %	828,68 €						
LE DUAULT PHILIPPE	21,00 %	10 358,52 €	10 358,52 €	15,00 %	1 553,74 €						
LEBOSSE JEAN-NOËL	21,00 %	10 358,52 €	10 358,52 €	15,00 %	1 553,74 €						
NOZAY ERIC	21,00 %	4 747,66 €	4 747,66 €	15,00 %	712,13 €						
RANNOU LAURENCE	21,00 %	10 358,52 €	10 358,52 €	15,00 %	1 553,74 €						
BRIANT DENIS	12,50 %	6 165,84 €	6 165,84 €	15,00 %	924,84 €						
CAPITAINE VIVIANE	12,50 %	6 165,84 €	6 165,84 €	15,00 %	924,84 €						
GUYONNAUD JEAN-PIERRE	12,50 %	6 165,84 €	6 165,84 €	15,00 %	924,84 €						
LAJEANNE SYLVIE	12,50 %	6 165,84 €	6 165,84 €	15,00 %	924,84 €						
LEFORT CLAUDE	12,50 %	6 165,84 €	6 165,84 €	15,00 %	924,84 €						
OLIVIER ANNE	12,50 %	6 165,84 €	6 165,84 €	15,00 %	924,84 €						
NOZAY ERIC	12,50 %	3 339,83 €	3 339,83 €	15,00 %	500,97 €						
PERCHER CHARLOTTE	12,50 %	2 826,01 €	2 826,01 €	15,00 %	423,89 €						
BOUVAIS ERWAN	3,00 %	1 479,84 €				13 811,40 €	37 981,20 €				
BOUVIER-BRAULT CHRISTOPHE	3,00 %	1 479,84 €									
CHATELLIER FREDERIC	3,00 %	1 479,84 €									
DE LANTIVY DE TREDION BENEDICTE	3,00 %	1 479,84 €									
FLEURY MARC-FREDERIC	3,00 %	1 479,84 €									
GUILLEMINEAU CHRISTIAN	3,00 %	1 479,84 €									
LE GAL LA SALLE ANNIE	3,00 %	1 479,84 €									
LE HEIN ISABELLE	3,00 %	1 479,84 €									
LEBLANC NATHALIE	3,00 %	1 479,84 €				16 696,98 €					
MBEWA MBUMBA MYRIAM	3,00 %	1 479,84 €									
MOTTET MARTIN	3,00 %	1 479,84 €									
NAVARRO CARRASCAL OSCAR	3,00 %	1 479,84 €									
PERCHER CHARLOTTE	3,00 %	801,58 €									
RODRIGUES PHILIPPE	3,00 %	1 479,84 €									
ROUSSEL FABRICE	3,00 %	711,14 €									
ROUSSEL SEBASTIEN	3,00 %	1 479,84 €									
TRESPEUCH THERESE	3,00 %	1 479,84 €									